



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
12 février 2025**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 12 février 2025

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5
Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Est également présente, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de janvier 2024
- 1.4. Dons 2025 – Garde côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc
- 1.5. Fonds Régions et Ruralités – Projet phase II – aménagement parc Six-Comtés
- 1.6. La Grande Trappe – appui
- 1.7. Octroi de soutien financier – Programme familial et de soutien à l'éducation

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. Signature entente camp de jour 2025
- 5.2. Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de balançoires

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2017-2022) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Rapport annuel d'activités pour l'année 2024 (an 8)



- 7.2. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
- 7.3. Octroi de contrat - Construction de la caserne de sécurité incendie - Projet # 28-TP-2022
- 7.4. Octroi de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux - Construction de la caserne - Projet #28-TP-2022
- 7.5. Octroi de contrat - Surveillance et inspection des travaux de toiture - Construction de la caserne - Projet #28-TP-2022

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Avis de motion d'un projet de règlement - Règlement #277-25-002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 8.2. Dépôt d'un projet de règlement
- 8.3. Adoption du projet de Règlement #277-25-002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 8.4. Adoption du Règlement 277-24-012 sur le service de restauration ou vente d'aliments mobile

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
-

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 31.

- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
-

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

- 1.3. Adoption du procès-verbal de janvier 2025
-

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 15 janvier 2025.

Adoptée



2025-02-016

1.4. Dons 2025 – Garde côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc

CONSIDÉRANT la demande de soutien reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services dont peut bénéficier la population de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE VERSER une aide financière pour l'année 2025 de 500 \$ à la Garde côtière.

DE PROCÉDER au paiement à partir du budget de fonctionnement.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des fonds.

Adoptée

2025-02-017

1.5. Fonds Régions et Ruralités – Projet phase II – aménagement parc Six-Comtés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer les installations offertes au parc des Six-Comtés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement et l'amélioration des surfaces de protection des aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la phase II de ce projet vise à garantir que les installations soient conformes aux normes actuelles en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet est de 17 659,22 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans plusieurs axes et priorités d'intervention du Fonds Régions et Ruralités de la MRCVR adoptés le 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralités afin de financer ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention au montant de 15 000 \$ au Fonds Régions et Ruralités de la MRCVR pour le projet d'amélioration des installations au parc des Six-Comtés – Phase II.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce projet.

DE TRANSMETTRE une demande accompagnée de la présente résolution à la MRCVR afin qu'elle soit soumise au Comité chargé d'analyser les demandes et formuler une recommandation au conseil de la MRC pour décision.

Adoptée

2025-02-018

1.6. La Grande Trappe - appui

CONSIDÉRANT QUE La Grande Trappe est un organisme charlerivain qui contribue au rayonnement de notre municipalité et de toute la région;



CONSIDÉRANT QUE La Grande Trappe désire offrir l'accès à sa programmation à l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de célébrer notre culture locale, de dynamiser l'offre artistique de proximité et de favoriser l'accès à des spectacles intimistes de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite appuyer ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER le projet « Réseau de tournée rurale »

D'OFFRIR un soutien en biens et services afin de rendre l'évènement possible au montant de 2 000 \$ auquel s'ajouterait un montant de soutien financier du même montant pour le cachet des artistes de la tournée.

D'ENTÉRINER la lettre d'appui transmise à l'organisme afin de lui permettre de soumettre une demande de soutien financier au projet dans les délais.

Adoptée

2025-02-019

1.7. Octroi de soutien financier – Programme familial et de soutien à l'éducation

CONSIDÉRANT QU'afin de témoigner de son engagement à soutenir les familles et l'éducation, la municipalité a adopté son Programme familial et de soutien à l'éducation (le Programme);

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Charles a soumis un projet d'aménagement de la cour d'école dans le cadre du volet II du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux soumis est prévue pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis répond aux objectifs du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité accorde à l'école Saint-Charles un montant maximal de 15 000\$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection du terrain de soccer et l'installation d'une toile d'ombre au-dessus de l'espace carré de sable.

QUE l'aide accordée soit conditionnelle à la réception d'une résolution du conseil d'établissement approuvant la réalisation des travaux, d'un plan de financement sur trois (3) ans pour la réalisation de la phase III en 2027 et d'une confirmation de l'autorisation du Centre de Service Scolaire des Patriotes relative aux travaux.

QUE tel que le prévoit le Programme, l'école s'engage à transmettre aux parents une communication, approuvée par la municipalité, informant les parents de l'aide accordée pour ce projet.

QUE la somme nécessaire soit prélevée en provenance du budget de fonctionnement et versée sur présentation des factures relatives aux travaux.

Adoptée



2025-02-020

2. FINANCES

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 12 février tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 353 601,60 \$

Les salaires versés du mois de janvier 2025 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 36 390,76 \$

Les salaires versés du mois de janvier 2025 pour la rémunération des pompiers au montant de 12 895,84 \$

Adoptée

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de janvier 2025 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

2025-02-021

5.1. Signature entente camp de jour 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu souhaite offrir un service de camp de jour pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées auprès de divers fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif « La Grande Trappe » a soumis une offre de services pour un camp spécialisé relatif aux contes et légendes pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer une entente avec le fournisseur choisi;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription pour le camp de jour est établi à 250 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu souhaite alléger le fardeau des parents afin que le coût par semaine soit de 100 \$ par enfant;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximal de contribution par semaine par enfant inscrit de 150 \$ est accordé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde sera disponible au coût de 50 \$ par semaine;



CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à ces dépenses sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER à La Grande Trappe un contrat de gestion pour un camp de jour spécialisé relatif aux contes et légendes pour les enfants de Saint-Charles-sur-Richelieu au tarif de 250 \$ par semaine/enfant.

D'AUTORISER le versement par la Municipalité d'un montant maximal de 150 \$ par semaine par enfant inscrit, soit 30 \$ par jour, afin que le coût d'inscription par semaine à déboursier par les parents soit de 100 \$.

D'IMPUTER le paiement du coût de l'aide financière accordée en provenance du budget de fonctionnement.

QUE le conseil autorise la directrice générale, Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité et à signer tous les contrats et documents nécessaires s'y rapportant.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires.

Adoptée

2025-02-022

5.2. Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de balançoires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accordé un contrat au montant de 14 639,72 \$ avant taxes au fournisseur Jambette pour la fourniture et l'installation de balançoires par la résolution 2025-01-007;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bordures est requise dans le cadre du projet mais n'était pas incluse dans la soumission ayant fait l'objet du contrat accordé;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 5 379,45 \$ avant taxes a été obtenue pour l'ajout de bordures au contrat initial;

CONSIDÉRANT les délais de production et de livraison des produits;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ENTÉRINER la dépense autorisée par la directrice générale au montant de 5 379,45 \$ avant taxes pour l'ajout de bordures au contrat accordé au fournisseur Jambette.

D'AFFECTER le paiement des coûts des travaux en provenance des surplus.

Adoptée

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-02-023

7.1. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2017-2022) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : Rapport annuel d'activités pour l'année 2024 (an 8)



CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2024, correspondant à l'an 8 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE ledit schéma est actuellement en révision;

CONSIDÉRANT QUE le directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités pour l'année 2024 tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2024 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport d'activités pour l'année 2024 de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu incluant le plan de mise en oeuvre 2024 et, correspondant à l'an 8 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit adopté tel que déposé, tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).

QUE les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient les valeurs officielles couvrant les huit (8) années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

Adoptée



2025-02-024

7.2. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

D'AUTORISER la directrice générale Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

2025-02-025

7.3. Octroi de contrat – Construction de la caserne de sécurité incendie – Projet #28-TP-2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction de la caserne d'incendie est soumis au processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres « 28-TP-2022-Caserne » a été publié le 15 octobre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'art. 935 du *Code municipal (RLRQ, c. C-27.1)*;



CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense prévue au règlement d’emprunt numéro 277-24-007 relatif aux travaux de construction de la caserne incendie est de 9 563 000 \$ et le montant de l’emprunt est de 8 563 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’une réserve au montant de 1 000 000 \$ a été créée afin de pourvoir en partie aux dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre de promesse d’aide financière signée par la ministre des Affaires municipales au montant de 5 141 760 \$ en date du 25 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la séance d’ouverture en présence des soumissionnaires s’est tenue le 2 décembre à 14h00 au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) soumissions ont été reçues dans les délais;

Entrepreneur	Prix avant taxes	Prix avec taxes
PINCOR Ltée	7 783 432,19 \$	8 949 001,16 \$
Les Constructions RDJ	7 798 842,00 \$	8 966 718,59 \$
Constructions Richelieu	7 129 375,95 \$	8 197 000,00 \$
Constructions Serge Bergeron	7 521 933,58 \$	8 648 343,13 \$
AFCOR construction	7 829 999,56 \$	9 002 541,99 \$
DRUMCO construction	7 389 880,00 \$	8 496 514,53 \$
Groupe DCR	7 641 199,22 \$	8 785 468,80 \$
BELMON construction	7 322 168,02 \$	8 418 662,68 \$

CONSIDÉRANT QU’après analyse par les professionnels de la Fédération québécoise des municipalités qui accompagnent la municipalité, la soumission au prix le plus bas a été jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat pour la construction d’une caserne de sécurité incendie soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Richelieu Inc. pour un montant de 8 197 000 \$ incluant tous les frais, les profits et les taxes.

QUE le conseil autorise l’utilisation d’un montant de 1 000 000 \$ du surplus affecté aux dépenses en infrastructures par la résolution 2023-06-126 afin de pourvoir en partie aux dépenses relatives à ces travaux.

D’AFFECTER au paiement des dépenses relatives aux travaux, les sommes versées dans le cadre d’une entente d’aide financière pour ces travaux.

D’AFFECTER le paiement du solde des dépenses relatives aux travaux au *Règlement numéro 277-24-007 décrétant une dépense de 9 563 000 \$ et un emprunt de 8 563 000 \$ pour l’exécution des travaux de construction d’une caserne de pompiers.*

QUE les documents d’appel d’offres public 28-TP-2022-Caserne, la soumission de Construction Richelieu Inc. et la présente résolution forment le contrat liant les parties.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, soit autorisée à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée



2025-02-026

7.4. Octroi de contrat – Contrôle qualitatif des matériaux – Construction de la caserne – Projet #28-TP-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l’octroi d’un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction de la caserne d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité quatre (4) laboratoires pour ces services et reçu quatre (4) offres ;

Rang	Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxes
1	Laboratoires de la Montérégie	39 973,00 \$	45 958,96 \$
2	Groupe ABS	42 894,90 \$	49 318,41 \$
3	Solmatech inc	48 544,16 \$	55 813,65 \$
4	Laboratoire GS inc	68 271,00 \$	78 494,58 \$

CONSIDÉRANT QU’après vérification des offres reçues par la firme d’ingénieurs Efel Experts-Conseils, l’offre au prix le plus bas a été jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction de la caserne d’incendie soit accordé à Laboratoires de la Montérégie pour un montant de 45 958,96 \$ incluant les taxes applicables.

D’AFFECTER au paiement des dépenses relatives à ce contrat, les sommes versées dans le cadre d’une entente d’aide financière pour ces travaux.

D’AFFECTER le paiement du solde des dépenses relatives à ce contrat au *Règlement numéro 277-24-007 décrétant une dépense de 9 563 000 \$ et un emprunt de 8 563 000 \$ pour l’exécution des travaux de construction d’une caserne de pompiers.*

QUE la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, soit autorisée à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée

2025-02-027

7.5. Octroi de contrat – Surveillance et inspection des travaux de toiture – Construction de la caserne – Projet #28-TP-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l’octroi d’un contrat pour la surveillance et l’inspection des travaux de toiture dans le cadre des travaux de construction de la caserne d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité quatre (4) entreprises pour ces travaux et reçu quatre (4) offres ;

Soumissionnaires	Montant soumis avec taxes
GESFOR	14 435,11 \$
SUPERTECK EXPERTS-CONSEILS Inc	19 557,25 \$
ENGLOBE	19 631,98 \$
ATKINSRÉALIS	29 600,31 \$

CONSIDÉRANT QU’après analyse par les professionnels de la Fédération québécoise des municipalités qui accompagnent la municipalité, l’offre au prix le plus bas soumise a été jugée conforme;



IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat pour la surveillance et l'inspection des travaux de toiture soit accordé à Gesfor pour un montant de 14 435,11 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER au paiement des dépenses relatives à ce contrat, les sommes versées dans le cadre d'une entente d'aide financière pour ces travaux.

D'AFFECTER le paiement du solde des dépenses relatives à ce contrat au *Règlement numéro 277-24-007 décrétant une dépense de 9 563 000 \$ et un emprunt de 8 563 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'une caserne de pompiers.*

QUE la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, soit autorisée à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée

8. RÈGLEMENTS

2025-02-028

8.1. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement #277-25-002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Francis Vigneault qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 277-25-002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

8.2. Dépôt d'un projet de règlement

Monsieur le conseiller Francis Vigneault procède au dépôt du règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

2025-02-029

8.3. Adoption du projet de Règlement # 277-25-002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Francis Vigneault, lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le projet de *Règlement # 277-25-002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.*

QUE le projet adopté soit soumis à la consultation publique en vue de l'adoption dudit règlement.

Adoptée

2025-02-030

8.4. Adoption du Règlement 277-24-012 sur le service de restauration ou vente d'aliments mobile

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Yanick Beauchemin lors de la séance du 4 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le *Règlement 277-24-012 sur le service de restauration ou vente d'aliments mobile tel que modifié.*

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 08.

Julie Lussier
Mairesse

Nathalie Cliche
Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

2025-02-031